



PROCES VERBAL SEANCE DU 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 19/04/2023

Date d'affichage : 19/04/2023

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal : 18

Présents : 12

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : GREMILLON Alain, BERNES Serge, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GERBAULT Aurélie, GRAFFIN Ghislaine, LEFEUVRE Thierry

Absents ayant donné procuration : BRICOU-CARTEREAU Angeline à GREMILLON Alain, LEBOUIC Pauline à GODEFROY Vincent, ROUSSELOT Pierre à MEDARD Claude

Excusés : BUREAU Denis, FAUTRAT Jennifer, HEUZARD Emilie

A été nommé secrétaire : GODEFROY Vincent

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2023
- Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2023
- CCAS remplacement d'un membre démissionnaire
- Modification du tableau des indemnités des élus
- Salle polyvalente : avenant au marché de travaux
- Participation aux frais de scolarisation classe Ulis commune de Bonnétable
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- Compte rendu des commissions
- Informations diverses
- Questions orales

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

CCAS REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 arrêtant à sept le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et leur élection,

Vu la démission présentée par courrier le 27 mars 2023 de Madame Angélique BRABANT conseillère municipale,

Considérant que Madame Angélique BRABANT avait été élue pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection d'un membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,
- **EST ELUE** Madame Catherine BARBIER,
- **RAPPELLE** la liste de ses sept administrateurs du CCAS représentant la commune,
- Catherine BARBIER, Serge BERNES, Ghyslaine GRAFFIN, Claude MEDARD, Michel MENAGER, Pierre ROUSSELOT, et Josette TREMIER

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission d'une conseillère déléguée il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur.

Il rappelle que par délibération du 28 mai 2020, les indemnités avaient été fixées ainsi :

- indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité de chacun des 5 adjoints à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité de conseillers ayant une délégation à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L.2123-23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **FIXE** l'indemnité de chacun des 5 adjoints à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **FIXE** l'indemnité d'un conseiller ayant une délégation à 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **PRECISE** que ces indemnités entrent en vigueur à compter du 1er mai 2023,
- **DECIDE** de la modification du tableau des indemnités des élus comme ci-dessous.

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT (valeur 01/01/2023)
Maire	GREMILLON alain	43%	1 730.98 €
1 ^{er} Adjoint	BERNES Serge	16.5%	664.21 €
2 ^{ème} adjoint	TREMIER Josette	16.5%	664.21 €
3 ^{ème} adjoint	GODEFROY Vincent	16.5%	664.21 €
4 ^{ème} adjoint	BOUZEAU Brigitte	16.5%	664.21 €
5 ^{ème} adjoint	MEDARD Claude	16.5%	664.21 €
Conseiller délégué	MENAGER Michel	12%	483.06 €

SALLE POLYVALENTE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exécution des travaux de la salle polyvalente il est nécessaire de prendre en compte des ajustements techniques sur plusieurs lots.

Les projets d'avenants sont les suivants :

Lot 7 Menuiseries intérieures bois avenant n°1

Travaux supplémentaires suite plus-value pour stratifié sur le bar, complément de bardage sur l'abri PAC et remplacement des cuvettes de tirage des portes à galandage par des serrures à cylindres l

Avenant n°1	793.98 € HT
Montant marché initial	<u>82 113.17 € HT</u>
Nouveau montant du marché	82 907.15 € HT

Lot 9 Plomberie chauffage ventilation DELABOUDINIÈRE avenant n°1

Fourniture et pose d'une tuyauterie VMC pour raccordement d'une hotte et mise en place d'attente sur le réseau principal d'alimentation d'eau potable pour un futur adoucisseur

✓ Avenant n°1	1 185.65 € HT
✓ Montant marché initial	<u>135 000.00 € HT</u>
✓ Nouveau montant du marché	136 185.65 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants conformément à l'exposé ci-dessus,
- **AURORISE** monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION CLASSE ULIS COMMUNE DE BONNETABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois familles de Lombron scolarisent leur enfant en classe ULIS à l'école primaire de Bonnetable.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de Bonnetable, par délibération en date du 13 mars 2023, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 à 560.44 € par élève, soit un montant total pour la commune de 1 681.32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions :

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation conformément à l'exposé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L 2122-22 du code précité.

Délégation n°4 : signature marché jusqu'à 40 000 € HT

- Empierrement sous ombrières, empierrement de la cour et terrasse de la salle polyvalente : attribution à la société PINEAU pour un montant de 26 610 € HT.
- Vérifications périodiques des installations électriques et gaz : attribution à la société BUREAU VERITAS prestation pour 3 ans, pour un montant de 4 027.20 € TTC

Délégation n°15 – Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Parcelle C 982, 16 rue de Saussay
- Parcelle C 1623, 5 ruelle de la Fontaine
- Parcelle B 657, 2 rue de la Leverie

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Le compte rendu de la commission restaurant scolaire est en cours de rédaction.
- Vincent GODEFROY fait un compte rendu oral du dernier conseil d'école.
- L'organisation de Lombr'en fête est lancée, les billets de tombola sont à la vente.
- Brigitte BOUZEAU informe d'un projet éolien et précise que la communauté de communes n'apporte aucun soutien pour ce type de projet.
- Une réunion est prévue début juin avec la communauté de communes pour faire un point sur la mise à disposition des locaux.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

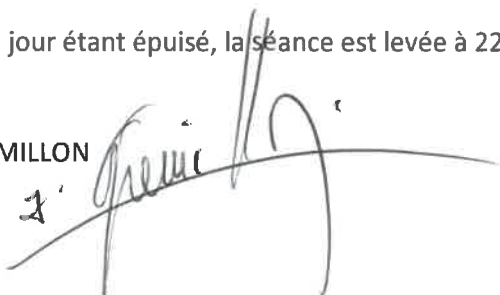
- Enfouissement des réseaux lotissement du Petit Fourneau : le service réseaux du Département demande si ces travaux sont toujours d'actualité, de leur côté les travaux ne pourraient se réaliser qu'en 2024. Le conseil municipal après discussion, décide que ces travaux seront décalés dans le temps.
- Instauration du versement mobilité : Suite à la décision d'instauration du versement mobilité par son comité syndical, le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe va adresser aux employeurs concernés un courrier d'information co-signé du Président de la communauté de communes.
- Diffusion des offres d'emploi des entreprises privées : aucune publication ne sera faite sur les supports de la commune.

Vendredi 5 mai : séminaire organisé par le Préfet, Le Mans Métropole et le Pays du Mans sur les thématiques des mobilités et de l'énergie dans le cadre du Conseil Nationale de la Refondation. Brigitte BOUZEAU est inscrite à ce séminaire.

- Dates des prochains conseils municipaux : 23 mai, 20 juin, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Alain GREMILLON



Le secrétaire de séance
Vincent GODEFROY

